

(Endossement de l'enveloppe de ce qui précède.)

Si M. Starnes n'est pas appelé à décider des contestations qui pourront s'élever au sujet de la propriété de ces documents, ci-annexés, il devra brûler cette enveloppe avec son contenu sans l'ouvrir, immédiatement après règlement.

HON. HENRY STARNES.

(Endossement de la grande enveloppe intérieure, contenue dans "A" ou "Liasse Cachetée," et renfermant les enveloppes Nos. un et deux, de la petite enveloppe adressée "Hon. Henry Starnes.")

Dans l'intervalle de dix jours après la clôture de la Session du Parlement, l'Hon. Henry Starnes est requis de livrer l'enveloppe No. un à Sir Hugh Allan et l'enveloppe numéro deux à M. G. W. McMullen, à moins que Sir Hugh Allan ne s'oppose à cet acte de sa part, auquel cas, il ouvrira l'enveloppe à lui-même adressée, et agira suivant les instructions reçues.

(Signé,)

HUGH ALLAN,
G. W. McMULLEN,

Montréal, 20 février 1873.

Endossement de "A" ou "Liasse cachetée."

Les documents produits par M. Starnes devant le Comité spécial et à lui remis, pourront être produits devant ce comité à son ordre.

(Signé,)

J. HILLYARD CAMERON,
Président.

"

J. G. BLANCHET,

"

A. A. DORION.

17 Mai 1873.

P.

Copie du 1er Contrat conclu par Sir Hugh Allan et ses associés américains.

NEW-YORK, 23 décembre 1871.

Les soussignés consentent, par les présentes, à s'associer pour les fins suivantes :

Premièrement.—Pour former la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sous une charte contenant la substance d'entente convenue et sujette à telles modifications et changements, suivant ce qu'il sera plus tard, mutuellement consenti, laquelle charte doit être obtenue du Parlement du Canada, à sa prochaine Session par MM. Sir Hugh Allan, Charles M. Smith et Geo. W. McMullen.

Secondement.—En vertu de l'autorité de la dite charte, les soussignés se proposent de construire le dit chemin de fer.

Pour ces fins, nous, les soussignés, chacun pour lui-même, et non pour les autres, consentons à souscrire, en tout, la somme de dix millions de piastres au capital-actions de la dite compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique comme suit :

Et tels autres qui pourront s'associer à eux, souscriront cinq millions cinq cent mille piastres (\$5,500,000), et Sir Hugh Allan, Charles M. Smith et G. W. McMullen, et tels autres qui pourront s'associer à eux, souscriront quatre millions cinq cent mille piastres (\$4,500,000); et il est de plus convenu que les personnes ci-dessus nommées qui souscriront cinq millions cinq cent mille piastres paieront la somme de dix par cent sur le total des dix millions de piastres du capital à souscrire comme susdit, à la banque de Jay, Cooke et Cie., en la ville de New-York, au crédit de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, son organisation devant servir à la construction du chemin de fer du Pacifique et à telles autres fins que les directeurs de la dite compagnie qui doivent être élus par la suite, pourront déterminer, et il est